

Convention de partenariat - Billetterie Destination Pays d'Uzès Pont du Gard

Entre d'une part :

La SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard,	
--	--

Représentée par Amandine Thirot, directrice et Annelie GASTAUD, référente billetterie

Chapelle des Capucins - 16 Place Albert ler - 30700 Uzès

Tél: 0466226888

Courriel: boutique@uzes-pontdugard.com

Et d'autre part :

L'organisateur:
Adresse:
Tél:
Courriel:
Représentée par

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet la définition du partenariat entre la SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard et l'organisateur de l'événement mis en prévente au sein de l'Office de Tourisme d'Uzès. Par la présente convention, l'organisateur donne mandat à la SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard pour l'édition, la gestion, la commercialisation et l'encaissement de la billetterie du ou des spectacle suivants :

Nom de l'événement	Descriptif de l'événement	Lieu	Date	Heure de début et de fin	Jauge attribuée

Merci de	preciser si un	entracte est prevu	:	
----------	----------------	--------------------	---	--



Article 2: Tarification et commissionnement

La commission de la SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard est fixée par son conseil d'administration à **10** % du tarif, plafonnée à 2,50 € par billet émis.

Type de tarification	Tarifs	Public concerné
Tarif plein		
Tarif réduit		
Tarif gratuit	0 €	

Article 3 : Obligation des parties et conditions

La SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard s'engage à éditer une billetterie informatisée sur deux points de vente selon les ouvertures annuelles des bureaux d'information touristiques suivants : Uzès et Remoulins; ainsi qu'une billetterie en ligne. La billetterie imprimée sera datée, et remise au client. La SPL met à disposition des clients plusieurs moyens de paiement : espèces, carte bancaire, chèque et vente à distance (téléphone et mail, billetterie en ligne sur le site web de la destination www.uzes-pontdugard.com). La vente des billets est clôturée par défaut à l'heure de l'événement en fonction de la fermeture de nos locaux ou sur demande. La SPL rétrocède en totalité le produit des ventes, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture, déduction faite de la commission accordée, par chèque ou virement bancaire.

L'organisateur s'engage à faire figurer sur ses publications le logo de la SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard, les tarifs de préventes, les coordonnées de la Destination Pays d'Uzès Pont du Gard ainsi que le lien URL vers la billetterie en ligne. L'organisateur s'engage à fournir à la SPL les visuels de l'évènement, libres de droit sous format informatique (JPG, 300DPI), dans un délai minimum de trois semaines avant le début de l'évènement, ainsi qu'un descriptif de l'événement et les supports papiers de communication. En ce qui concerne la billetterie en ligne, la SPL met à disposition un outil pour le contrôle des « e-billets » le jour de l'événement à l'aide de l'application mobile Androïd « Contrôle billetterie INGENIE » disponible sur la plateforme Google Play. La SPL transmettra en temps voulu les identifiants pour son utilisation. En cas d'annulation de la prestation par l'organisateur de l'événement, ce dernier s'engage à informer au plus vite la SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard. La SPL s'engage, quant à elle, à rembourser les billets commercialisés jusqu'alors.

L'organisateur s'engage à respecter la réglementation RGPD de la SPL en vigueur et l'utilisation des données personnelles des clients uniquement dans le cadre de l'événement mentionné dans la convention.

Article 4 : Règlement des litiges

Les litiges nés de l'application du présent contrat seront portés devant le Tribunal compétent. Cette convention, prenant effet à la date de signature et ce jusqu'à la date de l'événement, a été établie en 2 exemplaires.

Fait à	le	
Pour l'organisateur		Pour la SPL Pays d'Uzès Pont du Gard
Madame/Monsieur		Madame Amandine THIROT